

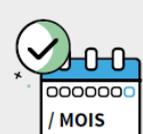
## Neistart Lëtzebuerg 20.05.2020

### Chômage partiel structurel simplifié pour les secteurs les plus touchés

| MESURE   | OBJECTIF   | BÉNÉFICIAIRES  |
|--|--|--|
| Passage progressif du régime de chômage partiel « Covid-19 » vers régime chômage partiel structurel, régime simplifié pour les secteurs les plus touchés | Faire bénéficier les entreprises d'un régime de chômage partiel structurel, simplifié pour les secteurs les plus vulnérables, sur base d'un plan de redressement sommaire ou d'un plan de maintien dans l'emploi | Entreprises ayant bénéficié du chômage partiel cas de force majeure Covid-19 |

Le plan propose de garantir l'accès au chômage partiel structurel simplifié aux entreprises touchées par la crise pandémique, **à partir du mois de juillet**. Il s'ensuit que les entreprises doivent présenter un plan de redressement, voire un plan de maintien dans l'emploi, **les licenciements dans le système de chômage partiel structurel étant autorisés**, mais à éviter dans la mesure du possible. À noter que les entreprises pourront profiter d'une procédure digitalisée simplifiée voire ultra-simplifiée. Ceci permettra aux entreprises de se réorganiser en vue de mieux s'adapter progressivement à la situation post-COVID-19.

### HORESCA, Tourisme, Événementiel, Centre de culture physique et similaires

|   |   |   |
|---|---|---|
| <b>MONTANT DE L'AIDE</b><br><br>EUR 1.250 par employé en poste et EUR 250 par employé au chômage partiel | <b>TYPE D'AIDE</b><br><br>Aide mensuelle déduite et non remboursable | <b>SECTEURS VISÉS</b><br> <ul style="list-style-type: none"><li>• Horesca</li><li>• Événementiel (y compris dans le domaine culturel)</li><li>• Tourisme</li><li>• Centres de culture physique et similaires</li></ul> |
|---|---|---|

Un fonds de relance et de solidarité pour entreprises sera mis en place pour une **période de 6 mois** commençant au 1er juillet pour offrir aux entreprises dans les secteurs de l'Horeca, de l'événementiel (y compris certaines activités artisanales à préciser dans un projet de loi et dans le domaine culturel), le secteur du tourisme ainsi que les centres de cultures physiques, une **aide directe mensuelle de 1.250 euros par salarié en poste** et de **250 euros par salarié au chômage partiel**. **Ce fonds sera complémentaire au chômage partiel structurel simplifié** pour ces secteurs dans une double optique de soutenir la reprise des activités et d'encourager le maintien dans l'emploi.

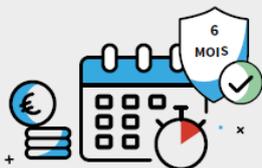
## CONDITIONS D'ACCÈS



- Avoir repris ses activités
- Avoir eu une perte du chiffre d'affaires d'au moins 25% par rapport au même mois ou, à défaut, de la moyenne mensuelle de l'année 2019
- Pour les jeunes entreprises la perte est établie par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen entre la création et le 29 février 2020
- Interdiction de procéder à des licenciements de plus de 25% des effectifs (ETP) entre le 18 mars et le 30 novembre 2020

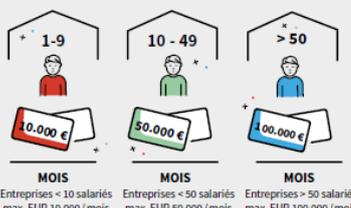
Cette aide sera accordée aux entreprises qui **n'ont pas encore l'autorisation de rouvrir au 20/05/2020**. Pour bénéficier de l'aide, les entreprises **doivent décider de reprendre leurs activités** et doivent avoir subi une **perte d'au moins 25% du chiffre d'affaires**.

## DURÉE



6 mois (du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2020 ; l'aide couvrant les mois de juin à novembre 2020)

## PLAFONDS



Entreprises de toute taille et indépendants à titre principal dans les secteurs suivants:

Horeca et campings, événementiel, tourisme, centres de culture physique et similaires

Jusqu'à un montant maximal ne pouvant dépasser 85% de la perte du chiffre d'affaires mensuel

L'aide peut atteindre au maximum 10.000 euros par mois pour les entreprises de moins de 10 salariés, 50.000 euros par mois pour les entreprises de moins de 50 salariés et 100.000 euros par mois pour les entreprises avec plus de 50 salariés.

## Aide forfaitaire de relance du commerce de détail

| MESURE  | OBJECTIF   | BÉNÉFICIAIRES   |
|---|--|---|
| Aide de redémarrage pour le commerce de détail en magasin | Accorder une aide directe aux commerces de détail en magasin de EUR 1.000 par salarié en juin, de EUR 750 par salarié en juillet et de EUR 500 par salarié en août | Toute entreprise < 250 salariés exploitant un ou plusieurs commerces de détail en magasin (y compris soins à la personne) hors alimentation<br>Plafond de l'aide : Max. EUR 50.000 / mois |

Afin de soutenir le commerce de détail en magasin avec accueil du public (**y compris certaines activités artisanales assimilées au commerce de détail « ayant pignon sur rue » à préciser via un projet de loi**) ainsi que le secteur des soins à la personne (**activités artisanales compris**), qui ont pu reprendre leurs activités dès le 11 mai, une nouvelle aide forfaitaire sera accordée sur une **période de trois mois** à hauteur de :

**1000€ par salarié en juin,**  
**750€ euros en juillet,**  
**500€ euros en août,**

jusqu'à un plafond de 50.000 euros par mois. Cette mesure est limitée aux PME (moins de 250 salariés).

### Autres mesures de soutien

En vue de soutenir le tourisme national, un **bon d'achat d'une valeur de 50 euros** pour une nuitée dans une structure d'hébergement au Luxembourg sera accordé à chaque citoyen à partir de l'âge de 16 ans ainsi qu'à chaque frontalier salarié.



De plus, le nouveau plan encourage les bailleurs à réduire les loyers des entreprises dans le cadre de baux commerciaux, en introduisant un **abattement fiscal correspondant à deux fois le montant de la réduction de loyer accordée jusqu'à hauteur de 15.000 euros**. Cette mesure permettra de pallier les éventuels problèmes de trésorerie des entreprises et de les soutenir lors des premiers mois de relance.



Qui plus est, le **régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire sera prolongé pour une période de 4 mois**. Les entreprises pourront ainsi demander une **avance remboursable supplémentaire** pour couvrir une partie de leurs frais entre le 15 mai et le 15 septembre 2020, bénéficiant ainsi d'une flexibilité additionnelle pour faire face aux besoins de liquidité.

Une initiative pour **stimuler les investissements durables des entreprises** dans l'ère du COVID-19



Un nouvel instrument d'aide du ministère de l'Économie a pour objectif d'inciter les entreprises, moyennant des niveaux de subvention particulièrement favorables, à réaliser des **investissements**, notamment relatifs à la **numérisation de leurs activités ou à des mesures d'efficacité énergétique** afin d'augmenter leur productivité et leur compétitivité sur le long terme.

Le nouveau régime prévoit **3 volets d'aides**, à savoir des aides à l'investissement en faveur des projets de développement, des aides à l'investissement en faveur des projets d'innovation de procédé et d'organisation ainsi que des aides à l'investissement en faveur des projets d'efficacité énergétique ou de dépassement des normes. Prévoyant une intensité de l'aide allant jusqu'à 50% des coûts admissibles avec un maximum de 800.000 d'euros par projet, le nouveau régime prévoit ainsi des montants d'aides à l'investissement plus élevés qu'en temps normaux, notamment pour les projets portant sur le développement de l'économie circulaire.

## Une relance post-corona durable

Le gouvernement a déclaré sa volonté de garder les investissements à un niveau élevé pour l'année en cours et qu'en 2021 ils progresseraient même de 6,3% par rapport à l'année 2020.

Toute une panoplie de mesures du paquet annoncé aujourd'hui vise à accélérer la transition écologique de l'économie et de soutenir davantage la mobilité douce, l'efficacité énergétique et la consommation responsable. Les mesures encourageront plus spécifiquement la rénovation énergétique durable de logements, la transition vers la mobilité douce et durable et l'investissement dans les énergies renouvelables.

Ainsi, les aides financières pour l'assainissement des différents éléments de construction de l'enveloppe thermique du bâtiment "prime house" seront majorées de 50%. Seront également augmentées de 25% les aides financières pour la promotion des systèmes de chauffage basés sur les énergies renouvelables (Masutt-Ersatzprogramm) et renforcés les programmes des fournisseurs d'énergie en faveur de l'efficacité énergétique.



En vue de favoriser la mobilité douce, les primes d'achat pour les **vélos et pederacs** ainsi que pour les quadricycles, motocycles et cyclomoteurs électriques seront augmentées de **100%** pour tous les achats du 11 mai jusqu'à la fin du 1er trimestre 2021 (plafonnés à **600** respectivement à **1.000 euros**). Les primes d'achat pour les **voitures et camionnettes** électriques seront augmentées à hauteur de 60% de **5.000 à 8.000 euros** pour la même période.

L'augmentation des différentes primes et subventions sera d'application temporaire jusqu'au 31 mars 2021, notamment dans une optique de stimuler la demande à court terme et ainsi faire bénéficier les secteurs concernés (installateurs, garages, commerces, ...) de la relance économique.

Par ailleurs, un programme de subventionnement de bornes de charge électrique privées, complémentaires au réseau Chargy et orienté vers les utilisateurs souhaitant recharger leur véhicule à domicile, est en train d'être développé.



Enfin, les aides pour les **installations photovoltaïques** au-dessus de 30 kW seront dorénavant accessibles à tous les intéressés.

Source : <https://www.yde.lu/gestion-entreprise/covid19>